



VIVRE EN VILLE
la voie des collectivités viables

Québec, le 15 novembre 2023

Monsieur André Lamontagne
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 4X6

OBJET : Avis émis dans le cadre de la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles

Monsieur le Ministre,

C'est avec beaucoup d'intérêt pour l'actuelle Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles que Vivre en Ville vous transmet cet avis.

Vivre en Ville est une organisation d'intérêt public qui contribue, partout au Québec, au développement de collectivités viables, œuvrant tant à l'échelle du bâtiment qu'à celles de la rue, du quartier et de l'agglomération. Par ses actions, Vivre en Ville stimule l'innovation et accompagne les décideurs, les professionnels et les citoyens dans le développement de milieux de vie de qualité, prospères et favorables au bien-être de chacun, dans la recherche de l'intérêt collectif et le respect de la capacité des écosystèmes. Nous saluons ainsi votre volonté de reconnaître le territoire comme une ressource patrimoniale à protéger et nos terres agricoles comme un levier stratégique pour l'économie de plusieurs régions du Québec.

En effet, la réforme de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA ou Loi) est une étape cruciale afin de renforcer notre capacité à mieux protéger le garde-manger des Québécois et des Québécoises et d'améliorer notre autonomie alimentaire.

Même si la Loi offre l'une des meilleures protections en Amérique du Nord, l'absence de vraie réforme depuis 45 ans et d'une vision d'ensemble cohérente sur la protection du territoire et des activités agricoles a mené à un affaiblissement global de notre capacité nourricière au fil du temps. Nous avons d'un côté une loi et des mécanismes qui protègent notre territoire agricole, mais de l'autre côté un territoire qui subit des pressions de plus en plus fortes et sur lequel on continue d'empiéter.



Le portrait n'est pas très reluisant: depuis 1961, nos superficies en culture ont nettement diminué au Québec, soit une diminution de 12% entre 1961 et 2016; nous avons perdu plus de la moitié de nos fermes et celles qui restent tendent à être de plus en plus grosses¹; plus de 9000 hectares de terres agricoles ont été sacrifiés dans la dernière décennie seulement pour être utilisés à d'autres fins que l'agriculture et 50% des acquisitions en zone agricole qui ont été faites en 2022 l'ont été par des non-agriculteurs (vs 12% en 2012)².

S'il est vrai que le territoire agricole est demeuré relativement stable au fil du temps³, la disponibilité des terres de bonne qualité propices à la culture ainsi que la quantité de terres cultivées ont significativement diminué, affaiblissant du même coup la capacité nourricière du Québec. Les pressions issues de l'urbanisation croissante et de l'étalement urbain, principalement dans le sud du Québec le long du fleuve Saint-Laurent, sont en partie responsables de cette situation.

L'avis que nous présentons propose donc des recommandations préliminaires afin d'alimenter cette importante consultation, soit: (1) viser zéro perte de territoire agricole; (2) oser l'agrandissement de la zone agricole; (3) mettre à contribution le territoire agricole détenu par le secteur public; et (4) améliorer les conditions d'accès aux terres.

RECOMMANDATION 1 - VISER ZÉRO PERTE DE TERRITOIRE AGRICOLE

Considérant l'importance du territoire agricole pour l'environnement, l'économie, le dynamisme des communautés et la sécurité alimentaire du Québec, il est crucial de viser zéro perte de territoire agricole.

Étalement zéro

Considérées à juste titre comme le garde-manger des collectivités, les terres agricoles du sud du Québec continuent d'être sacrifiées sur l'autel de l'étalement urbain, malgré la protection légale dont elles jouissent. Aux yeux de certains promoteurs immobiliers et de certaines municipalités, elles demeurent de vastes réserves foncières qui n'attendent que

¹ STATISTIQUE CANADA (2016). «Recensement de l'agriculture», 2016.

² UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES [UPA] (2023). «Pas d'agriculture sans terres agricoles», 18 mai 2023, [\[En ligne\]](#).

³ Sur papier, la zone agricole est relativement stable depuis 1988 en raison des exclusions (24 651 ha) et des inclusions (28 235 ha), mais comme l'a fait remarquer l'Union des producteurs agricoles (UPA), cette analyse fait abstraction des milliers d'hectares qui ont été sacrifiés pour des utilisations non agricoles (UNA) en zone verte (p. ex. drainages de terrains municipaux, servitudes de passage, etc.). Voir UPA, «La zone agricole perd 12 terrains de football par jour depuis 25 ans», 7 septembre 2023, [\[En ligne\]](#).



d'être converties en lotissements pour accueillir des parcs industriels excentrés, des centres commerciaux surdimensionnés ou des quartiers résidentiels remplis de maisons unifamiliales détachées.

Heureusement, dans la plupart des collectivités, les milieux déjà urbanisés comportent de nombreux espaces sous-utilisés: friches et terrains vacants, stationnements de surface, bâtiments désuets, parcelles déjà construites mais pouvant être optimisées, etc. Tous ces milieux constituent un potentiel de consolidation pour accueillir les activités et les ménages supplémentaires attendus pour les prochaines décennies.

En effet, la prise en charge du développement urbain par une optimisation efficace de l'occupation du territoire et la consolidation du cadre bâti existant est une avenue prometteuse afin de réduire la pression qui s'exerce sur les milieux naturels et agricoles. Les municipalités peuvent et doivent faire l'exercice de planifier leur développement à l'intérieur des périmètres d'urbanisation existants, plutôt que par leur expansion.

Pour cela, le gouvernement du Québec doit assumer le leadership nécessaire et envoyer un signal clair en se fixant l'objectif de l'étalement zéro pour viser zéro perte de territoire agricole. Cela pourrait se traduire par exemple par l'intégration, dans la LPTAA, de critères obligeant les MRC à se doter de périmètres de consolidation ou de cibles de densification et de leur mise en œuvre effective dans les municipalités avant de pouvoir déposer une demande à portée collective auprès de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ ou Commission). Les municipalités devraient également bénéficier d'un soutien technique et financier afin de les aider dans cet exercice⁴.

Permutation de terres : au-delà des superficies, miser sur la qualité du milieu

Si l'objectif «zéro perte» signifie la préservation de l'ensemble des terres existantes, certaines circonstances exceptionnelles peuvent mener à leur dézonage. L'objectif peut alors être atteint en réintégrant en zone agricole des terres de superficie égale ou supérieure à celles dézonées afin de compenser la perte de superficie subie, tel que prévu dans la modification législative de 2021.

Les nouvelles inclusions devraient toutefois être sélectionnées non seulement en fonction de leur superficie, mais également en regard de leur capacité à renforcer la vocation

⁴ À titre d'exemple, la Communauté métropolitaine de Montréal s'est dotée du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole, qui permet aux 19 municipalités rurales sur son territoire d'obtenir une compensation pour les revenus qu'elles auraient obtenus si elles avaient continué à augmenter leur croissance foncière. Le gouvernement du Québec finance déjà ce programme et pourrait décider de l'élargir à l'échelle du Québec. [\[En ligne\]](#)



nourricière du territoire, en cohérence avec le développement des collectivités. Le Devoir⁵ relevait ainsi que la superficie totale de terres agricoles protégées avait légèrement augmenté au cours des dernières décennies, mais que la qualité des terres propices à la culture avait quant à elle diminué en raison des processus d'inclusion qui ont cours et qui tendent à ne considérer que la superficie, en plus de déstructurer la trame agricole productive pour des compensations isolées ou mal localisées, aussi appelé «principe du gruyère».

En d'autres mots, les compensations de terres, lorsqu'elles sont inévitables, ne doivent pas seulement être à impact nul mais avoir un impact positif, en tenant compte de la qualité du milieu où elles sont faites (localisation et accessibilité; valeur écologique, paysagère et patrimoniale du milieu; potentiel pour l'établissement d'une agriculture de proximité; impact sur la sécurité alimentaire des populations locales, etc.). Le principe du «zéro perte» de territoire agricole et la protection systématique de toutes les terres agricoles devraient toutefois demeurer la priorité pour le gouvernement du Québec.

Non au dézonage sous prétexte que les terres sont de «mauvaise qualité»

Face à l'enjeu de la qualité des terres, en particulier l'identification des «terres de roches» comme possible obstacle à l'établissement de nouvelles cultures, une brèche dans notre régime de protection du territoire agricole se profile. Effectivement, la présence de terres atypiques dans certains milieux d'intérêt pourrait être utilisée comme prétexte dans le but de les classer défavorablement pour les dézoner plus facilement par la suite. C'est toutefois oublier une donnée importante: les terres qui ne sont pas jugées de grande valeur agricole sur papier peuvent souvent accueillir d'autres cultures, comme certaines formes de maraîchage ainsi que les cultures forestières non ligneuses (petits fruits, champignons, etc.). Ce sont non seulement des cultures qui sont susceptibles de jouer un rôle écologique important, mais elles contribuent également directement à la vitalité et au dynamisme de certaines régions.

C'est pourquoi Vivre en Ville se positionne contre un régime à double vitesse qui serait établi en fonction de la qualité des terres agricoles. Un tel régime risquerait de créer une pression additionnelle sur les terres les plus performantes et une intensification du dézonage des terres de «moins grande qualité», fragilisant ainsi le territoire et les activités agricoles dans leur ensemble. Rappelons que le gouvernement du Québec a le devoir de protéger et de mettre en valeur l'ensemble des terres agricoles, peu importe leur classification.

⁵ BERGERON, Ulysse (2023). «Plus de 1100 hectares détournés de leur vocation», 2 octobre 2023, [[En ligne](#)].



Freiner l'accapement des terres agricoles à des fins spéculatives

Le principe est simple: les terres agricoles devraient servir à ceux et celles qui nourrissent le Québec. Pourtant, le phénomène de l'accapement et de la financiarisation des terres est bien présent au Québec. En 2022, la moitié des acquisitions en zone agricole ont été faites par des entreprises non agricoles ou des individus qui n'œuvrent pas directement dans le domaine agricole⁶. Cette simple donnée devrait nous inquiéter, dans la mesure où de plus en plus de terres agricoles sont achetées non pas dans le but de produire des aliments à l'échelle locale, mais à des fins purement spéculatives, comme pur produit d'investissement. Non seulement une grande quantité de terres sont ainsi détournées de leur vocation première, mais elles finissent bien souvent par être laissées en friche dans l'attente de leur dézonage.

Vivre en Ville souhaite sensibiliser le gouvernement à la possibilité de créer de nouveaux garde-fous afin de freiner ce phénomène qui risque de s'intensifier au cours des prochaines décennies. Le Québec pourrait par exemple penser à interdire l'acquisition de terres agricoles par des groupes immobiliers, des institutions financières et des fonds d'investissement non agricoles ou encore à l'imposition d'une surtaxe sur les terres productives laissées en friche, en tenant compte des disparités régionales. La création d'un registre des acquisitions en zone agricole, qui serait sous la responsabilité de la CPTAQ ou une autre entité qui pourrait être créée, permettrait d'assurer une veille systématique sur les transactions concernant les terres agricoles et aiderait le gouvernement ainsi que les instances publiques à suivre plus facilement l'évolution de l'assise foncière agricole au Québec.

Le devoir d'exemplarité de l'État québécois

En vertu de la LPTAA, le gouvernement peut retirer un dossier de la compétence de la CPTAQ pour n'importe quel motif. Il se trouve alors saisi de l'affaire et rend sa décision après avoir pris l'avis de la CPTAQ, sans qu'il y soit lié⁷. C'est ainsi qu'au cours des 25 dernières années, le gouvernement du Québec a détourné de leur vocation agricole plus de 1100 hectares de terres cultivables grâce à des décrets outrepassant les pouvoirs et les avis de la Commission⁸. L'implantation du centre de données de Google à Beauharnois en est l'un des exemples les plus récents: 62 hectares de terres agricoles malheureusement sacrifiées. D'autres projets comme le port méthanier de Rabaska (projet abandonné aujourd'hui), ou

⁶ UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES [UPA] (2023). «Pas d'agriculture sans terres agricoles», 18 mai 2023, [\[En ligne\]](#).

⁷ BOURGET-ROUSSEAU, Charlotte (2021). «Les décrets gouvernementaux en zone agricole: quel rôle pour la CPTAQ?», 1er janvier 2021, [\[En ligne\]](#).

⁸ BERGERON, Ulysse (2023). «Plus de 1100 hectares détournés de leur vocation», 2 octobre 2023, [\[En ligne\]](#).



encore le centre hospitalier de Vaudreuil-Soulanges avaient également fait l'objet de telles décisions.

Nous nous sommes dotés au Québec d'un organisme qui est chargé de l'application de la Loi. La Commission est notre chien de garde en matière de protection du territoire agricole. Le gouvernement devrait toujours respecter la compétence et les pouvoirs de la Commission en évitant de s'ingérer dans ses dossiers. Pour faire preuve d'exemplarité et assumer le leadership attendu, la protection du territoire agricole doit devenir pour l'État, une priorité. Tous les projets de développement autorisés ou financés par le gouvernement ainsi que les projets d'infrastructure publique devraient être soumis en ce sens à une évaluation rigoureuse quant à leurs effets sur le territoire agricole.

L'État québécois pourrait enfin s'inspirer d'autres juridictions, comme la France par exemple, qui depuis 2021 a inscrit dans ses outils d'aménagement l'objectif de zéro artificialisation nette des sols d'ici 2050 et de «réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020».

RECOMMANDATION 2 - OSER L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

Au-delà de la protection des superficies existantes, un agrandissement de la zone agricole ferait preuve d'une ambition à la hauteur des défis du secteur agricole.

Cet agrandissement peut d'abord venir chercher les espaces agricoles qui sont situés hors de la zone agricole, mais également compter sur une diversification de la définition d'une zone agricole, en y incluant par exemple les «espaces agricoles urbains». Ces derniers sont effectivement au cœur de multiples enjeux, que ce soit la réglementation municipale ou encore le remboursement des taxes foncières, malgré le fait que ces espaces contribuent de plus en plus à l'effort agricole du Québec, contribuant au renforcement de notre autonomie et notre sécurité alimentaire par la mise en valeur d'espaces productifs auparavant inconsiderés. Des conditions plus favorables suivant leur inclusion dans la zone agricole valoriserait ainsi la croissance d'une agriculture urbaine durable et locale.

Nous invitons donc le gouvernement à réfléchir à l'inclusion, dans la zone agricole, de certains espaces de production en milieu urbain et périurbain, telles que les fermes urbaines situées en plein sol et sur les toits d'immeubles. Cette mesure pourrait constituer une avenue intéressante afin de reconnaître une plus grande diversité de modèles agricoles tout en valorisant notre territoire productif.



RECOMMANDATION 3 - METTRE À CONTRIBUTION LE TERRITOIRE AGRICOLE DÉTENU PAR LE SECTEUR PUBLIC

Utiliser tous les leviers disponibles afin que le territoire détenu par le secteur public (Gouvernement du Québec, sociétés d'État, institutions, municipalités) soit mis à profit de l'agriculture, et idéalement d'une agriculture régénératrice contribuant aux efforts nourriciers et de conservation.

Les divers paliers de gouvernement et les institutions publiques possèdent de nombreuses terres à proximité ou à l'intérieur de la zone agricole sans qu'elles aient nécessairement d'affectation particulière ou d'intégration avec les terres avoisinantes. La meilleure façon de protéger notre territoire, c'est d'abord de l'occuper et de le mettre en valeur. Les Plans de développement de la zone agricole (PDZA) ainsi que leur renouvellement sur une base périodique représentent en ce sens de bons outils de planification. Complémentaire des autres documents de planification, cet outil permet d'identifier les moyens de mettre pleinement en valeur le potentiel agricole des territoires publics, que ce soit avec des projets d'aménagements comestibles, d'agriculture communautaire ou d'agroforesterie.

Des projets structurants à l'échelle territoriale ont vu le jour dans la foulée des PDZA, pensons notamment au projet d'agriculture communautaire de la MRC d'Argenteuil, à la remise de terres en friche le long de routes principales dans la MRC des Basques, à l'incubateur agricole de la MRC des Chenaux, etc. À l'échelle locale, l'élaboration en cours des plans de développement des communautés nourricières (PDCN) met en place des conditions pour des projets structurants en agriculture et alimentation de proximité, notamment à travers la mise en valeur de terres agricoles municipales, par exemple dans la Ville de Contrecoeur.

Ce sont des initiatives qui permettent non seulement de protéger et de pérenniser le territoire productif en terres publiques, mais qui contribuent également à la beauté de notre paysage ainsi qu'aux efforts de protection des milieux naturels et de la biodiversité.

Enfin, une telle proposition rejoint notamment les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), dont l'une des orientations préliminaires est de «valoriser le territoire public et les forêts du domaine de l'État en favorisant leur utilisation durable, polyvalente et optimale dans le cadre d'une vision globale et partagée». Elle est également en phase avec les objectifs du Plan Nature 2030 en matière de conservation et de préservation des milieux naturels.



RECOMMANDATION 4 - AMÉLIORER LES CONDITIONS D'ACCÈS AUX TERRES

Réviser les conditions d'accès aux terres agricoles afin de faciliter l'émergence de nouveaux modèles agricoles en évitant d'accentuer le morcellement propice à l'urbanisation diffuse et l'étalement urbain.

Le mode de vie des agriculteurs et des agricultrices a beaucoup évolué depuis la création de la LPTAA: les ménages sont plus petits et moins nucléaires et les organisations agricoles prennent des formes de plus en plus variées. Les modèles d'habitation et de séparation des terres autorisés en zone agricole n'ont toutefois pas évolué au même rythme et représentent aujourd'hui un obstacle considérable à l'émergence de nouveaux modèles agricoles qui seront susceptibles de participer à la vitalité et au dynamisme de nos collectivités.

Agriculture alternative et morcellement des terres

Le morcellement de certaines terres peut contribuer à faire émerger de nouveaux modèles agricoles mieux adaptés à la relève, en plus de favoriser l'accès au foncier. Le morcellement comporte toutefois des risques non négligeables. C'est pourquoi nous encourageons les décideurs à faire preuve d'une grande prudence et à encadrer le morcellement de façon stricte afin d'éviter tout risque d'urbanisation diffuse, notamment la construction de «maisons-manoirs» et de résidences secondaires ou encore l'établissement de projets agricoles non viables.

On pourrait, par exemple, prévoir une liste d'activités admissibles sous certaines conditions qui autoriserait l'établissement de fermes sur de petites superficies, tel que le recommandait le rapport de la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. Certains mécanismes pourraient également être prévus afin de préserver le potentiel agricole d'une terre en cas de non réalisation d'un projet ayant préalablement fait l'objet d'une demande de morcellement, par exemple par annulation rétroactive du morcellement ou encore par l'établissement d'un droit de préemption offert à une fiducie foncière agricole.

Dans tous les cas, il faut revoir les mécanismes actuellement prévus à la loi afin de définir des critères et des balises plus précis pour mieux contrôler le morcellement des terres et éviter tout risque de dérapage. Ce nouveau cadre devra être établi en collaboration avec les acteurs et les actrices du milieu, en premier lieu les représentants et les représentantes agricoles. Toute modification en ce sens devra en outre faire la démonstration qu'il y aura plus de gains que de pertes en matière de protection du territoire agricole.



L'enjeu de l'habitation

Dans un contexte où de plus en plus d'entreprises agricoles se structurent en coopératives pour assurer une meilleure qualité de vie à leurs travailleurs et travailleuses, en plus de faciliter l'accès au métier d'agriculteur et d'agricultrice pour la relève, l'enjeu du logement devient central, encore plus en situation de crise de l'habitation.

Les entreprises collectives sont composées de plusieurs familles qui ont besoin de logement. Des habitations collectives, localisées idéalement au cœur des villages en optimisant et en consolidant notamment les périmètres d'urbanisation, est une avenue prometteuse qui devrait toujours être privilégiée.

Dans certains cas, toutefois, l'éloignement du cœur du village des terres agricoles pourrait justifier de permettre la construction, ou mieux, la rénovation d'une résidence agricole pour en faire un immeuble à logements ou autre forme d'habitation collective propice à accueillir de nouveaux agriculteurs et agricultrices, ainsi que des travailleurs et travailleuses agricoles. Nous invitons en ce sens le gouvernement à innover en réfléchissant à la possibilité de renouveler le cadre législatif actuel afin de favoriser l'établissement de nouvelles formes de résidences en zone agricole qui seront mieux adaptées au contexte et aux défis actuels.

PROTÉGER LES TERRES ET ENCOURAGER LE RENOUVELLEMENT DE L'AGRICULTURE

Les recommandations énoncées visent en outre à bonifier et enrichir les discussions dans le cadre de la consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles. La LPTAA a été adoptée en 1978 afin de protéger les milieux agricoles et limiter les effets de la périurbanisation. En érigeant des garde-fous contre l'empiètement sur notre territoire agricole, la LPTAA a assurément contribué à l'autonomie et la sécurité alimentaire du Québec. C'est une loi dont nous pouvons être fiers. Force est de constater cependant que cette loi, dont on a fêté le 45^e anniversaire dernièrement, doit être renforcée et améliorée afin de répondre plus efficacement et adéquatement aux défis de notre époque: menaces d'urbanisation grandissantes, étalement urbain, accaparement des terres à des fins spéculatives, émergence de modèles agricoles alternatifs, adaptation aux changements climatiques, etc. Nous ne pouvons évidemment faire l'économie d'une telle réflexion aujourd'hui. La consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles constitue ainsi une étape importante pour rallier l'ensemble des actrices et des acteurs du milieu préoccupés par l'avenir de notre agriculture et mener, ultimement, à des améliorations sur le plan législatif qui seront à la hauteur des défis que nous vivons présentement.



POUR ALLER PLUS LOIN

Vivre en Ville recherche et analyse, au Québec et ailleurs, les politiques publiques susceptibles de favoriser le développement de collectivités viables, prospères et résilientes. Nos plus récentes publications présentent des mesures concrètes en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'assurer la transition énergétique, tout en développant l'économie du Québec et en améliorant la qualité de vie des citoyens (www.vivreenville.org/memoires) :

- Désormais, mémoire transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre des consultations en vue de l'adoption d'une Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (SNUAT) (Vivre en Ville, 2021)
<https://vivreenville.org/nos-positions/memoires/memoires/2021/desormais.aspx>
- Portail de la protection du territoire et des activités agricoles, Collectivités viables par (Vivre en Ville, 2017)
<https://collectivitesviables.org/enjeux/protection-du-territoire-et-des-activites-agricoles.aspx>
- Villes nourricières: mettre l'alimentation au cœur des collectivités (Vivre en Ville, 2014) <https://carrefour.vivreenville.org/publication/villes-nourricieres>
- Autres documents développés par Vivre en Ville sur l'alimentation : <https://vivreenville.org/notre-travail/outils-sur-la-saine-alimentation.aspx#:~:text=Av ec%20Villes%20nourrici%C3%A8res%20%3A%20mettre%20I,des%20villes%20e t%20des%20villages>



VIVRE EN VILLE
la voie des collectivités viables

Pour conclure, Vivre en Ville souligne le travail accompli par la Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans l'organisation de la consultation nationale. L'organisation offre son appui pour contribuer à ce que la réforme de la LPTAA puisse répondre aux besoins des collectivités tout en améliorant la protection et la mise en valeur de notre patrimoine agricole.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations les plus cordiales.

Le directeur général,

Christian Savard

Renseignements

Samuel Pagé-Plouffe
Directeur - Affaires publiques et gouvernementales
samuel.page-plouffe@vivreenville.org | 514-714-6762

info@vivreenville.org | www.vivreenville.org | twitter.com/vivreenville | facebook.com/vivreenville

■ QUÉBEC

CENTRE CULTURE ET ENVIRONNEMENT
FRÉDÉRIC BACK
870, avenue De Salaberry, bureau 311
Québec (Québec) G1R 2T9
T. 418.522.0011

■ MONTRÉAL

MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 480
Montréal (Québec) H2X 3V4
T. 514.394.1125

■ GATINEAU

200, boulevard Saint-Joseph
Gatineau (Québec) J8Y 3W9
T. 819.205.2053